
Observations de Michaud et Siblot, députés, sur les quatre libelles que le nommé Boissard a publiés contre eux au sujet de la suspension provisoire qu'ils ont prononcée contre lui, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Jean baptiste Michaud, Siblot

Citer ce document / Cite this document :

Michaud Jean baptiste, Siblot. Observations de Michaud et Siblot, députés, sur les quatre libelles que le nommé Boissard a publiés contre eux au sujet de la suspension provisoire qu'ils ont prononcée contre lui, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 171-181;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38336_t1_0171_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Pièce n° 11 (1).

Observations de Michaud et Siblot, députés à la Convention nationale, sur les quatre libelles (2) que le nommé Boissard, ci-devant procureur syndic du district de Pontarlier, a publiés contre eux au sujet de la suspension provisoire qu'ils ont prononcée contre lui le 25 avril de la présente année.

Boissard est fils d'un lieutenant général de bailliage, frère d'un émigré, père d'un prestolier qui, par sa puante aristocratie, s'est fait emprisonner à Pontarlier dans le courant de l'été dernier, et beau-frère d'un ci-devant subdélégué, de deux ci-devant conseillers au Parlement de Besançon et du ci-devant trésorier du bureau des finances de la même ville; il aspirait, sous l'ancien régime, à devenir noble; il a cherché, quelques années avant la Révolution, à se hanter (*sic*) par une généalogie fabuleuse qui se trouve jointe à la dénonciation de la Société populaire de Pontarlier sur plusieurs familles de ci-devant nobles qui ont nié formellement de lui être alliées, entre autres la famille Maurin de Salins. Il croyait franchir insensiblement la distance qu'il y avait entre lui et cette caste privilégiée en ajoutant souvent à ses signatures la double qualité d'*avocat* (il parvint, quelques années avant la Révolution, et sans doute à cause de sa grande popularité, à la dignité d'émérite (*sic*) de la Ferme générale qui le fit procureur du roy de la justice des traites à Pontarlier) et d'*ancien officier au régiment de Picardie*; il a eu la petitesse de se pourvoir contre le curé de sa paroisse parce que, dans quelques actes de sépulture ou de baptême où celui-ci avait fait mention de lui, il ne lui avait donné que le premier de ces titres; il est si ridiculement vain que dans un de ses Mémoires soi-disant justificatifs, il a eu l'impudence de dire d'un de ses fils, volontaire dans un des bataillons du département du Doubs, *qu'il était plus fait pour piquer au premier rang que nombre d'autres*, et de se lamenter sur ce que ses camarades lui avaient fait subir la mortification de ne le placer que dans les derniers rangs de sa compagnie. Ce vaniteux personnage est si rempli de morgue que quelques lignes plus bas il lui est échappé de dire de la Société populaire de Pontarlier qu'il l'avait invitée à se rendre dans son sein pour se justifier de plusieurs faits graves dont il avait été accusé : *cette Société a été aveuglée au point de me mander, moi procureur syndic, et de me demander raison de ma conduite.*

Arrivé à Paris pour réclamer contre sa suspension, il s'est choisi pour défenseur officieux le nommé Rutledge, chassé même l'année dernière de la Société des Cordeliers et envoyé dernièrement à l'Abbaye par ordre du comité de sûreté générale; Boissard s'est permis les personnalités les plus outrageantes contre Michaud et Siblot parce qu'ils l'ont suspendu provisoirement de ses fonctions; il a traité leurs arrêtés d'arrêtés consulaires, il leur a dit, relativement à celui par lequel ils ont suspendu le citoyen Le Rebours d'affreuses personnalités qu'il exerçait contre lui, *que sa grâce était une*

collusion, son absolution un crime et sa canonisation une sottise ou une profonde scélératesse. Il les a comparés aux intendants de l'ancien régime; il a donné à Michaud, en particulier, les épithètes infâmes d'*hypocrite et de moderne Verrès*; il a fait afficher le 2 juin, jour de la grande insurrection populaire de cette ville, et jusqu'à la porte de ce dernier, un placard qui ne tendait à rien moins qu'à exciter contre lui l'indignation et la fureur du peuple; il a eu la stupide méchanceté de lui dire, ainsi qu'à Siblot, en croyant les humilier beaucoup, qu'ils étaient les collègues effectifs de Marat et de Robespierre; il a vomé contre eux mille autres injures non moins atroces que celles qu'on vient de rappeler; il a osé, au mépris de l'arrêté par lequel ils l'ont suspendu de ses fonctions de procureur syndic, prendre cette qualité au bas des trois libelles en forme de mémoire qu'il a publiés contre eux, comme si, en qualité de représentants du peuple et de commissaires de la Convention nationale, ils n'avaient pas eu le droit; il n'a pas rougi de se permettre envers la Convention nationale elle-même une basse et perfide flagornerie qui insulte de la manière la plus outrageante à sa fermeté et à sa justice; il lui a dit en propres termes : *que tous les jours elle faisait grâce à des administrateurs suspects et même en rébellion ouverte, qu'il leur suffisait d'un désaveu, d'une simple rétractation et de quelques marques de repentir pour qu'elle s'empressât de les réintégrer dans leurs fonctions.*

D'après ces faits, quel est l'homme de bonne foi qui pourrait douter de l'incivisme de Boissard? Quel est l'homme honnête qui pourrait s'intéresser à sa réintégration? Quel est le patriote qui pourrait improuver les commissaires de la Convention nationale pour l'avoir suspendu de ses fonctions? Mais ce n'est point assez pour Michaud et Siblot d'avoir présenté cette légère esquisse des immoralités de Boissard; ils vont, en reprenant successivement les imputures les plus spécieuses et les plus graves qu'il a entassées dans ses quatre libelles, prouver jusqu'au dernier degré d'évidence que sa prétendue justification n'est fondée que sur des calomnies ou de misérables subterfuges.

1^{re} allégation de Boissard.

Michaud, député, a influé sur la variation inattendue et subite des dispositions de la municipalité de Pontarlier à son égard; quelques jours avant l'arrivée de celui-ci à Pontarlier cette municipalité lui avait accordé « un certificat de civisme. »

Réponse. Il est si peu vrai que Michaud ait provoqué la dénonciation que le conseil général de la commune de Pontarlier leur fit, à son collègue et à lui, contre Boissard, que deux membres de la municipalité, les citoyens Salomon et Baudandier, étant venus pour présenter cette dénonciation le lendemain du jour où ils arrivèrent, Michaud les engagea, pour le bien de la paix, à ne pas insister sur la suspension de Boissard et à faire tout ce qui dépendrait d'eux auprès du conseil général pour qu'il ne persistât pas dans cette demande; que les mêmes municipaux, accompagnés de deux de leurs collègues, revinrent deux jours après dire aux commissaires que le conseil général, après avoir réfléchi ultérieurement et avec la plus grande attention sur les conséquences qui pourraient résulter de cette suspension, n'y

1. Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 2^e partie, pièce 85.

2. Nous ne possédons que trois de ces libelles.

avait rien aperçu que d'infiniment utile au bien général et à la tranquillité particulière de la ville et du district de Pontarlier et qu'ils les supplièrent de ne pas différer plus longtemps cet acte de justice. Il est si peu vrai que Michaud ait suscité contre Boissard la haine qui éclata contre lui lorsqu'il parut à Pontarlier que, s'étant rendu avec son collègue à la séance ordinaire de la Société populaire de cette ville, ils n'y furent pas plus tôt entrés que cent voix s'élevèrent pour demander son expulsion de l'administration du district, qu'il y fut déjà accusé de toutes les infamies que cette Société lui a reprochées dans sa pétition, que plusieurs membres demandèrent qu'il soit rayé à l'instant du tableau des sociétés, que Michaud qui occupait le fauteuil s'y opposa fortement en disant qu'il ne convenait point de prendre un parti si violent avant que l'accusé eût été entendu; que sur ses représentations cette radiation fut ajournée, que Boissard lui en fit des remerciements le lendemain au district; que dans l'après-midi du même jour une députation de dix à douze membres de cette Société vint annoncer aux commissaires qu'elle adhéraît au vœu que leur avait manifesté le conseil général de la commune, que Boissard, ayant refusé d'aller se justifier dans son sein des faits dont il avait été accusé, il en fut chassé et que son diplôme fut même brûlé sur le bureau, et que ce ne fut qu'après tout cela que les commissaires prirent enfin le parti de le suspendre. Comment d'ailleurs le concilier avec lui-même? C'est Michaud, dit-il, qui a indisposé le conseil général de la commune contre lui! et dans d'autres endroits de ses libelles il dit que la révolution de la municipalité à son égard n'est autre chose que l'effet de l'influence pestilentielle du citoyen Le Rebours, que c'est lui qui jette la commune dans l'illusion, que c'est lui qui subjugué la Société populaire, qui l'associe, qui l'asservit à ses vengeances. Voilà des contradictions bien manifestes. Quant au certificat de civisme qu'il a obtenu avant l'arrivée des commissaires à Pontarlier et qu'il fait contraster d'un air si triomphant avec la dénonciation du conseil général de la commune, Michaud et Siblot ont reconnu que jamais il ne l'avait mérité et que la municipalité, qui n'a pas tardé à se repentir de lui avoir accordé une faveur si déplacée, ne s'y est décidée que par la crainte qu'elle a eue des dangereuses influences de son caractère fortifiées par l'autorité de sa place.

2^e imposture de Boissard.

« Michaud père est son ennemi. Michaud fils n'a été, dans la suspension qu'il a prononcée contre lui, que l'instrument de sa haine et Siblot n'y a souscrit que par complaisance. »

Réponse. Quelle preuve Boissard donne-t-il de la prétendue haine qu'il prétend que le citoyen Michaud père a contre lui? Aucune. Il est vrai que dans un de ses libelles il raconte que ce dernier a été en concurrence avec lui pour la place de maire, qu'il n'a tenu qu'à lui de l'en déposséder aux élections de l'année dernière, mais qu'il a eu la générosité de ne pas le vouloir et qu'il a même déclaré qu'il n'accepterait celle de procureur de la commune qu'autant que Michaud serait continué dans le majorat. Mais si un sentiment d'inimitié avait pu naître d'une pareille concurrence, serait-ce du côté du citoyen Michaud père qui a réuni la

pluralité des suffrages pour occuper cette place? Ne serait-ce pas plutôt du côté de Boissard qui n'a pas pu l'obtenir? Est-il presumable d'ailleurs que s'il s'est aussi bien montré pour Michaud qu'il le prétend, celui-ci, loin d'y avoir été sensible, loin d'en avoir conservé de la reconnaissance, n'ait cherché qu'à le perdre? Des procédés si contraires aux impressions que laisse le souvenir d'un bienfait sont-ils presumables et surtout dans un vieillard de soixante-huit ans qui a joui constamment de l'estime de ses concitoyens, qui a été continué maire trois fois de suite, après avoir occupé longtemps la même place sous l'ancien régime et qui n'a jamais eu la moindre difficulté avec Boissard; enfin comment concevoir que ce dernier ait pu reprocher à Michaud fils de s'être livré à la haine que le citoyen Michaud père lui portait, tandis qu'il a imprimé en toutes lettres, dans un autre de ses libelles, que c'était réellement au citoyen Le Rebours qu'il l'avait sacrifié. Cette réfutation est si péremptoire qu'elle dispense Siblot de se justifier de la lâche complaisance qu'il lui a reprochée; l'échafaudage d'absurdités qui lui a fourni ce reproche étant renversé, Siblot n'a plus rien à dire.

3^e imposture de Boissard.

« Sa suspension et la réhabilitation de Le Rebours ont été annoncées à Pontarlier avant que les commissaires ne fussent partis de Besançon. »

Réponse. Cet insigne mensonge se trouve dément par le récit que Michaud et Siblot viennent de faire des circonstances qui ont précédé l'arrêté qu'ils ont pris contre lui; malgré que la Société de Besançon les avait prévenus qu'il se conduisait fort mal dans sa place de procureur syndic et que l'intérêt public demandait qu'il en fût écarté et qu'elle lût donnée à un patriote pur et incorruptible, sa destitution n'avait pas pu être annoncée à Pontarlier avant qu'ils y arrivassent parce qu'elle n'avait été ni arrêtée ni promise à Besançon; ils s'étaient contents de dire à la Société de cette ville qu'ils examineraient la conduite de Boissard et que s'il y avait matière à le suspendre ils sauraient faire usage de ses pouvoirs que la Convention nationale leur avait confiés.

4^e imposture de Boissard.

« Il s'était attiré, dit-il, la haine de quelques agioteurs dont il avait froissé les intérêts; ces agioteurs furent au-devant des commissaires à Besançon; ceux-ci prévenus par leurs mensonges burent le venin de la préoccupation inconsiderée et ils avaient déjà prononcé sa suspension avant qu'il eût pu penser qu'il eût été porté contre lui aucune plainte. »

Réponse. Ici ce n'est plus le citoyen Michaud père qui a donné l'éveil aux commissaires de la Convention nationale sur les malversations en tout genre que la Société populaire de Pontarlier et le conseil général de la commune de cette ville ont reprochées à Boissard, ce sont des accapareurs qui lui en voulaient parce qu'il avait mis un frein à leur sordide avarice. Si cette nouvelle contradiction prouve qu'il a une imagination très féconde, en revanche elle ne donne pas une grande idée de sa mémoire. Les détails dans lesquels Michaud et Siblot sont entrés dans leur réponse à sa première objection

prouvent clairement qu'ils ne se sont décidés à le suspendre à Pontarlier qu'après y avoir mûrement réfléchi et sur les instances répétées non seulement du conseil général de la commune de cette ville, mais encore de la Société populaire qui y existe.

5^e objection de Boissard.

« La dénonciation faite aux commissaires ne contient pas une seule prévarication, pas un délit desquels on puisse induire le moindre reproche contre sa vie publique ou privée; des mots vagues, des généralités ont été accueillis par la préoccupation inattentive et la partialité filiale. »

Réponse. Il fallait toute l'impudence de Boissard pour oser tenir un pareil langage; Michaud et Siblot se contenteront, pour toute réponse à une imposture si grossière, de rappeler en précis les faits dont le conseil général de la commune et la Société populaire de Pontarlier l'ont accusé, et de citer ensuite quelques aveux de sa part sur une partie de ces mêmes faits.

Le conseil général de la commune lui a reproché, dans sa dénonciation, de s'être montré constamment à Pontarlier l'ennemi de la chose publique et celui de la liberté et de l'égalité; il lui a reproché de ne s'être dirigé dans ses fonctions de procureur de la commune et de procureur syndic du district que par l'arbitraire et ses passions, d'avoir opprimé ses concitoyens et même des étrangers d'une manière plus tyrannique que le despotisme n'eût osé le faire sous l'ancien régime; il lui a reproché d'avoir eu des ménagements pour une famille accusée d'incivisme et d'aristocratie et d'avoir résisté opiniâtrement aux instances que la municipalité et la Société populaire lui avaient faites pour qu'il la poursuivît et la fit juger; il lui a reproché de s'être montré l'ennemi de la municipalité dans le temps qu'il n'était que membre du conseil général de la commune et d'avoir vexé le conseil général après être devenu procureur syndic du district; il lui a reproché d'avoir commis la plus grande et la plus scandaleuse de toutes les injustices en faisant désarmer un citoyen qui avait l'estime de tous les patriotes de Pontarlier, à qui le conseil général de la commune, la garde nationale et la Société populaire avaient donné des certificats de civisme les plus honorables; il lui a reproché d'avoir exigé de la municipalité qu'elle fit désarmer ce citoyen, tandis qu'aux termes de la loi cette mesure aurait dû être concertée entre elle et le district; elle lui a reproché d'avoir établi arbitrairement des patrouilles dans la ville de Pontarlier et sans en avoir prévenu la municipalité à qui la police de sa localité appartient; il lui a reproché d'avoir cédé à cette même municipalité un arrêté du département portant que toutes les municipalités du ressort cesseraient la surveillance qu'elles exerçaient sur le service des postes; il lui a reproché d'avoir autorisé arbitrairement un receveur des douanes à ouvrir les lettres qui passeraient dans le bureau des postes de l'endroit de sa demeure; il lui a reproché enfin d'avoir calomnié indignement et sans aucun motif légitime, dans une lettre qu'il avait adressée au département, après avoir eu l'adresse de la faire signer par quelques-uns de ses collègues, non seulement la Société populaire et la garde nationale de Pontarlier, mais encore le conseil

général de la commune, un bataillon de volontaires de la Drôme et un autre bataillon du 105^e régiment.

La Société populaire de la même ville l'a accusé: de n'avoir du patriotisme que le masque, d'avoir fait mendier dans les cantons du district de Pontarlier les attestations de civisme dont il se prévaut, d'être parti pour la Convention hérissé des calomnies les plus odieuses contre les patriotes de la même ville, d'avoir employé les quatre années qui ont précédé la Révolution à se créer des généalogies par lesquelles il cherchait à s'anoblir, de s'être montré au commencement de la Révolution le plus zélé partisan des parlements, d'avoir accablé d'injures des députés que la commune de Pontarlier avait envoyés aux Etats de la ci-devant province de Franche-Comté, et d'avoir même imprimé contre eux des libelles; elle l'a accusé de s'être glissé à Quingey dans une assemblée de nobles pour comprimer les efforts que le peuple faisait pour recouvrer sa liberté et d'en avoir été chassé honteusement, de s'être élevé contre l'établissement d'une garde nationale à Pontarlier; de s'être refusé au service qu'elle faisait et même à payer les remplacements de sa garde; d'avoir dit qu'il n'était pas fait pour faire ce service avec la canaille; d'avoir brigué plusieurs places; d'avoir fait des libelles après avoir échoué dans ses manœuvres contre les patriotes qui les avaient obtenues; d'avoir tourmenté la municipalité sous les plus vains prétextes, d'avoir persécuté ensuite les notables, d'avoir cabalé pour obtenir la place de juge de paix qui lui fut refusée, d'avoir intrigué avec la même indécence pour se porter à celle de procureur syndic, d'avoir favorisé une famille accusée de principes et d'actions contre-révolutionnaires parce qu'il était débiteur envers un individu de cette famille de la somme de 4,500 livres; d'avoir, comme procureur de la commune, perçu des frais sur les assignations qu'il donnait et sur les jugements qu'il faisait rendre, de s'être approprié aussi les émoluments du greffier et de l'huissier. D'avoir abusé de l'autorité de sa place pour se faire prêter artificieusement des sommes appartenant à l'hôpital et aux confréries de la ville de Pontarlier sans donner caution, d'avoir fait désarmer des citoyens sans en avoir prévenu le conseil général de la commune à qui il appartenait aux termes de la loi de désigner les personnes suspectes contre qui cette mesure devait être employée. D'avoir fait tomber cette mesure sur les citoyens contre qui il avait des vengeances à exercer ou dont il convoitait les places, d'y avoir compris des juges qui, auparavant, étaient entourés de la confiance publique, d'avoir vexé constamment les citoyens français et étrangers qui se présentaient à la municipalité pour faire viser leurs passeports, d'avoir fait emprisonner deux malheureux déserteurs dont les passeports étaient en règle et qui avaient été relâchés de Melun par ordre de la Convention nationale et du ministre, d'avoir souscrit des billets en juin 1791 sur papier libre, d'avoir soustrait de la maison des ci-devant Annéciades de Pontarlier un billet de 144 livres qui appartenait à la nation, d'avoir circonvenu les électeurs du district de Pontarlier pour se faire élire procureur syndic, d'avoir entravé le commerce à Pontarlier en refusant de viser les passeports des commerçants de cette ville qui étaient obligés de se rendre en Suisse pour leurs affaires de négoce, d'avoir fait vendre

clande- sinement : la bibliothèque de la nommée Le Bouf, enlèvee, et de s'en être approprié une partie à l'aide d'un prétexte : d'avoir décidé comme avocat que des fonds engagés par une commune pour une somme en numéraire ne pouvaient pas être retirés avec des assignats ; d'avoir augmenté arbitrairement la liste des personnes suspectes que le conseil général de la commune avait cru sujettes à la loi du désarmement ; d'avoir fait désarmer et conduire en prison le citoyen Le Rebours, connu par son civisme pur et invariable ; d'avoir surpris la religion de la municipalité de Pontarlier pour en obtenir un certificat de civisme. Enfin la même Société lui a reproché encore d'avoir été chassé de son sein pour des prévarications certaines ; et dans ses observations supplémentaires elle lui a reproché d'avoir exigé, comme procureur syndic des hommes de loi de Pontarlier, ses confrères, qu'ils prissent des patentes tandis que lui, qui continuait à exercer la même profession, n'avait pas daigné remplir cette formalité et d'avoir poussé l'impertinence et le dérespect envers la représentation nationale jusqu'à traiter de criminels les premiers représentants du peuple envoyés dans le département du Doubs, qualification qui leur déplut beaucoup et dont ils se plaignirent hautement.

Telles sont les inculpations que Boissard appelle des mots vagues, des généralités insignifiantes dont on ne peut induire aucun reproche contre sa vie publique ou privée ! Et comment s'en est-il justifié ? par des injures atroces contre les commissaires de la Convention nationale qui n'avaient point été ses accusateurs et qui, en le suspendant, n'avaient fait que leur devoir, et par des verbiages et des faux-fuyants qui, en décelant son embarras, ont rendu la preuve de ses iniquités encore plus complète.

Qu'a-t-il répondu, par exemple, au reproche que la Société de Pontarlier lui avait fait de s'être attribué, à la police rurale de cette ville, des frais qui appartenaient au procureur (*sic*) et à l'huissier ? « Si je dois compte, a-t-il dit, de quelques-uns de ces frais à des agents ministériels, pourquoi ne les ont-ils pas demandés eux-mêmes, pourquoi avoir saisi le moment de mon absence imprévue pour me faire ce grief ? » Qu'a-t-il répondu au reproche que cette Société lui a fait d'avoir enlevé chez les Annonciades de Pontarlier le billon de 144 livres qu'il leur devait, et qui était une propriété nationale ? En disant qu'il en avait fait compensation avec des honoraires qui lui étaient dus. Qu'a-t-il répondu au reproche qu'elle lui a fait d'avoir décidé comme homme de loi que des fonds engagés pour une somme en numéraire ne pouvaient pas être retirés avec des assignats ? Il a dit qu'il n'avait pas donné un avis aussi tranchant et qu'au surplus un avis sur consultation n'était pas un jugement et qu'aucune loi ne le rendait répréhensible ou responsable pour ce fait. Qu'a-t-il répondu au reproche que cette Société lui a fait de s'être montré, au commencement de la Révolution, le plus zélé partisan des parlements ? En disant que tant que le gouvernement ne lui laissait en perspective que le hideux despotisme qui érasait tout, il aimait à se dire que les parlements étaient à portée de lui en dérober la vue et les coups, et que cette façon de penser ne pouvait appartenir qu'à l'âme déjà républicaine. Qu'a-t-il répondu au reproche que

cette Société lui a fait d'avoir eu des ménagements libéralisés pour la famille Colin, de Pontarlier, accusée de fanatisme et d'aristocratie, et de l'avoir favorisée parce qu'il était débiteur d'une somme de 4,500 livres à un individu de cette famille ? En verbiageant beaucoup, en supposant d'abord que s'il n'avait pas agi, c'était faute d'une loi assez précise sur l'objet en question, puis en finissant par dire qu'il n'était pas proprement le débiteur de la famille Colin, tandis que c'est au fils et au frère de la veuve et de l'abbé Colin qu'il doit 4,500 livres. Qu'a-t-il répondu enfin au reproche que la même Société lui a fait d'avoir cabalé ouvertement pour se porter à différentes places que sa petite vanité convoitait ? En niant d'abord tranchement (*sic*) ce fait dans son libelle intitulé *Détails justificatifs*, puis en convenant, dans celui qu'il a publié sous le titre de *Réponse à la dénonciation de la Société populaire de Pontarlier* qu'il avait effectivement intrigué pour la place de juge de paix de cette ville et ensuite pour se porter au tribunal de district, mais en priant qu'avant de le juger sur cette étiquette on voulût bien considérer les circonstances où il se trouvait, qu'alors, comme aujourd'hui, il était père d'une nombreuse famille, qu'il voyait fuir son état acquis depuis plus de vingt ans et qu'il avait conçu que ses veilles et ses travaux semblaient encore le rapprocher *autant et plus que d'autres* d'une place de juge. Et pourquoi a-t-il avoué cette fois-ci qu'il avait cabalé pour se porter à des places ? C'est parce qu'il s'est souvenu que le citoyen Demesmay avait fait imprimer une de ses lettres par laquelle il l'avait sollicité de la manière la plus rampante à le faire entrer au tribunal de Pontarlier et en lui faisant entendre que s'il le lui obtenait, son frère qui était greffier du même tribunal en vaudrait mieux. C'est de cette pitoyable manière, c'est en niant des faits constants, ou en se donnant des démentis formels, ou en se retranchant sur de misérables prétextes que ce méchant homme prétend effacer de son front le sceau d'ignominie que le conseil général de la commune et la Société populaire de Pontarlier y ont imprimé ; mais la Convention nationale saura apprécier ses moyens.

6^e objection.

« Les commissaires ont jugé Boissard sans l'avoir entendu. »

Réponse. Non seulement les commissaires ont entendu Boissard, avant de le suspendre, sur tous les faits contenus dans la dénonciation du conseil général de la commune de Pontarlier et sur ceux dont il avait été accusé en leur présence à la Société populaire de la même ville, mais avant que d'en venir à cette mesure de rigueur ils l'ont encore confronté avec le citoyen Le Rebours, pendant plus d'une heure, et ils les ont entendus contradictoirement ; cette confrontation, qu'aucun des membres du district ne pourrait infirmer parce qu'ils étaient tous présents lorsqu'elle a eu lieu, a été connue de la Société populaire, qui l'a attestée dans ses *Observations*.

7^e imposture de Boissard.

« Ses discours et ses écrits prouvent qu'il a marché constamment dans le sens de la Révolution graduelle et républicaine. »

Réponse. Cette jactance est bien démentie par tous les faits que le conseil général de la commune et la Société populaire de Pontarlier lui ont reprochés : Vous prétendez vous conformer aux lois, lui dit très énergiquement cette Société; vous prétendez être juste, mais vos actions sont tout autre chose. Est-ce donc par la subversion des lois qu'on parvient à les affermir? Est-ce en immolant des citoyens qui ont bien mérité de la patrie qu'on fait des prosélytes? Est-ce en les vouant à la ruine publique qu'on maintient la tranquillité? Est-ce enfin en semant le dégoût qu'on assure l'ordre? Boissard, vous avez fait tout ce mal.

8^e imposture de Boissard.

Il ne s'est jamais refusé (dit-il) au service de la garde nationale.

Réponse. La pétition de la Société populaire de Pontarlier atteste précisément le contraire, et le commandant et un tambour de la garde nationale de la même ville ont déclaré, aussi par écrit, que non seulement il avait refusé, au commencement de la Révolution, de monter ses gardes en personne, mais encore qu'il avait eu l'insolence de dire qu'il n'était pas fait pour les monter avec toutes sortes de gens.

9^e imposture de Boissard.

« Les commissaires devaient entendre les quatre-vingt-neuf communes composant le district de Pontarlier avant que de le suspendre. » A quoi il ajoute dans un autre de ses libelles que « toutes les communes ne s'étant pas expliquées sur son compte, on ne peut pas dire qu'il ait eu l'opinion publique contre lui.

Réponse. Il faudrait avoir bien du temps à perdre pour s'amuser à réfuter de telles absurdités. Michaud et Siblot se contenteront d'observer que les citoyens de Pontarlier devaient être crus sur des faits qui s'étaient passés sous leurs yeux et que, si les autres communes du district eussent été entendues sur ces mêmes faits elles n'auraient pu ni les affirmer ni les justifier.

10^e imposture de Boissard.

La Société populaire de Frasne, persuadée de l'innocence de Boissard et de l'injustice des commissaires qui l'ont suspendu les a dénoncées à la Convention nationale.

Réponse. Cette dénonciation est de Boissard lui-même. Le manuscrit trouvé à Besançon, chez l'imprimeur, est écrit tout au long de sa main. N'a-t-il pas bonne grâce, après cela, de se prévaloir contre Siblot et Michaud des calomnies qu'elle renferme. Il est à remarquer, d'ailleurs, que, malgré que cette prétendue dénonciation aurait eu l'assentiment de la Société de Frasne, elle n'en serait pas pour tout cela plus digne d'être crue : 1^o parce qu'elle est démentie de la manière la plus positive par les témoignages que les Sociétés populaires de Besançon et de Pontarlier, le conseil général et la garde nationale de cette ville ont rendu à la Convention nationale sur la conduite irréprochable que Michaud et Siblot ont tenue

dans le département du Doubs; 2^o parce que le témoignage d'une commune aussi fanatique que celle de Frasne est tout au moins recusable à l'égard de deux députés montagnards; 3^o parce que la Société de ce petit village n'est composée que de quelques habitants de la campagne à qui l'artificieux Boissard ou ses partisans auraient arraché par surprise cette adhésion; 4^o enfin parce que cette Société n'a pas été à portée de connaître la conduite que Siblot et Michaud avaient tenue à Pontarlier, ni les prévarications de toute espèce dont Boissard s'y était rendu coupable.

11^e imposture de Boissard.

« Plusieurs municipalités du district de Pontarlier ont réclamé contre sa suspension. »

Réponse. Ces municipalités ont réclamé à peu près comme un perroquet qui répète les mots qu'on lui a appris: Boissard ayant fait mendier des certificats de civisme et des adresses improbatives de sa suspension auprès de toutes celles du district: il en a obtenu de quelques-unes qui ont même été assez complaisantes pour se conformer littéralement aux modèles qu'il leur avait fait distribuer. Mais que conclure de pareils actes extorqués par surprise ou par menaces à la timide simplicité des habitants de la campagne? Rien du tout de favorable pour lui, car des certificats mendifiés ne sont que des chiffons, et ceux dont il se prévaut sont d'autant plus à rejeter, que plusieurs ont déjà été rétractés et qu'il est convenu avec le citoyen Ricard, son premier rapporteur, qu'il les avait fait demander.

12^e imposture mise par Boissard au rang de ses moyens justificatifs les plus imposants!

Le département du Doubs lui a donné, dit-il, après sa suspension une attestation qui prouve en sa faveur, et le procureur général syndic lui a écrit que peu de pères de familles avaient aussi bien mérité que lui de la patrie.

Réponse. Il n'est pas étonnant que le département du Doubs ait accordé à Boissard le certificat dont il se targue: il y avait identité de principes entre lui et la plupart des membres qui l'ont signé. Et puis son ami Janson, qui occupait une place dans cette administration, a su aiguillonner vivement par des brusqueries, insultes, par des emportements violents ceux de ses collègues qui se faisaient scrupule de signer cet acte imposteur. Mais en supposant pour un moment qu'il ait été accordé librement et par des administrateurs de trempe républicaine, qu'en pourrait-on conclure en faveur de Boissard? Atteste-t-il son civisme? Non: il ne fait mention que de ses talents: il ne contredit donc pas à l'arrêté des commissaires qui ne l'ont pas suspendu pour impéritie, mais parce qu'il n'avait ni patriotisme ni délicatesse. Par qui ensuite ce certificat lui a-t-il été délivré? par une Administration qui a déclaré dans un de ses arrêtés du 19 février de la présente année qu'il était prouvé jusqu'à l'évidence qu'il avait violé (*sic*) le sceau des lettres par treize individus, dont neuf ont été destitués de leurs places par les derniers commissaires que la Convention natio-

nale a envoyés à Besançon. Ce certificat n'est donc à tous égards qu'une pièce de rebut à laquelle la Convention nationale ne peut point s'arrêter, et celui que lui ont expédié les administrateurs du district de Pontarlier, destitués eux-mêmes de leurs fonctions parce qu'ils se dirigeaient par les mêmes principes, doit avoir le même sort. Quant aux deux lettres si sottement louangeuses que Boissard prétend avoir reçues du ci-devant procureur général syndic de ce département et dans l'une desquelles celui-ci lui dit si complaisamment que peu de pères de familles avaient aussi bien mérité que lui de la patrie, ce ne sont là que de basses flagorneries qui ne le disculpent point des faits pour lesquels il a été destitué; car un mensonge dans la bouche ou dans les lettres d'un procureur général syndic n'est toujours qu'un mensonge et il est constant, d'après toutes les prévarications, d'après toutes les bassesses dont le conseil général et la Société populaire de Pontarlier ont accusé Boissard, que loin d'avoir bien mérité de la patrie, comme il atteste de le croire d'après le témoignage d'un individu qui a perdu la confiance publique et que les commissaires de la Convention nationale ont jugé si coupable, qu'après l'avoir destitué de sa place, ils l'ont fait mettre en état d'arrestation, il n'a cessé au contraire, depuis le commencement de la Révolution, de donner l'exemple scandaleux de toutes les immoralités les plus inciviques.

13^e imposture de Boissard.

Ricord et Dartigoeyte n'ont pas fait, dit-il, le rapport de son affaire parce qu'ils ont été effrayés de l'évidence de ses moyens et des torts des commissaires.

Réponse. Il n'est pas possible de se donner plus ridiculement les violons ni de mentir avec plus d'audace: si Ricord et Dartigoeyte n'ont pas fait ce rapport, c'est parce que peu de temps après la distribution qui leur en fut faite, ils furent envoyés l'un et l'autre en commission où ils sont encore. Se peut-il donc qu'à vue des motifs qui avaient engagé leurs collègues à suspendre Boissard ils aient pu les blâmer d'avoir fait usage si à propos des pouvoirs que la Convention nationale leur avait délégués? Comment leur supposer un tel aveuglement? Mais il est si faux que la prévention ou l'erreur les ont fascinés à ce point que Dartigoeyte n'avait pas encore eu le temps d'examiner cette affaire lorsqu'il a reçu sa mission et que Ricord, après avoir lu les pièces de Boissard et avoir entendu Michaud et Siblot leur dit en propres termes qu'il regardait ce pétitionnaire comme un bien mauvais sujet et que son rapport les vengerait des calomnies atroces qu'il avait fait imprimer contre eux. Ricord à son retour attestera très certainement ce fait.

14^e imposture de Boissard.

Ses déclarations n'ont pas donné la couleur de crimes ni à ses actions ni à ses intentions.

Réponse. La réfutation d'une imposture si caractérisée se trouve dans l'énumération des crimes dont le conseil général de la commune et la Société populaire de Pontarlier l'ont accusé.

15^e imposture de Boissard.

« C'est injustement que la Société populaire de Pontarlier lui a fait un crime de n'avoir pas poursuivi la veuve Colin-Galle qui était, dit-il, cent fois plus à plaindre qu'à punir de ses préjugés; quant à son fils, dont le peuple avait brisé les portes, les fenêtres et les volets, il aurait rougi de seconder de pareilles violences. »

Réponse. Le même Boissard qui est assez fourbe et assez lâche pour vouloir justifier aujourd'hui le prêtre Colin d'avoir invité le peuple, en suite d'une bénédiction qu'il avait donnée dans l'église paroissiale de Pontarlier, à prier pour l'aristocrate Durfort, ancien archevêque de Besançon, qui venait d'être chassé de son siège à cause de ses principes fanatiques et ultramontains et pour justifier en même temps la mère de ce prêtre, accusée elle-même d'avoir vendu et fait vendre un ouvrage qui avait pour but d'exciter le peuple à la révolte et au mépris des plus sages décrets de la Convention nationale, a dénoncé cette femme pour ce fait le 25 novembre 1791. Voici de quelle manière il a parlé du libelle qu'elle colportait en le déposant sur le bureau de la municipalité: il a dit que, d'après le procès-verbal d'un commissaire de police qui avait saisi deux exemplaires de ce libelle, il semblait n'avoir pour but que d'inciter le peuple à la désobéissance à la loi et à occasionner des haines et des divisions dans les familles et même à la subversion de la Société en provoquant une guerre civile, ce qui se manifestait sensiblement à la page 41; qu'il paraissait, en effet, que ce libelle avait été répandu à la ville et dans les campagnes pour y produire ces funestes effets et que si on n'y faisait pas attention, que si on ne prenait pas toutes les précautions légales pour prévenir un si grand mal, il pourrait compromettre la sûreté publique et il a fini, en conséquence, par requérir la municipalité de délibérer s'il ne serait pas convenable de dénoncer le tout à l'accusateur public, et même de faire une proclamation, pour inviter les citoyens non seulement à se défier des fausses maximes et des pernicious conseils que ce libelle renfermait, mais encore à dénoncer ses auteurs, fauteurs et distributeurs. Ce qui fut convenu et délibéré à l'instant. Comment Boissard, après avoir accusé la femme Colin d'un délit si grave, d'un délit qui, suivant lui, était capable de produire les plus funestes effets à Pontarlier ose-t-il bien maintenant l'excuser? Que penser d'une versatilité d'opinion si suspecte et si redoutable de la part d'un fonctionnaire public? Et peut-on, sans la plus insigne mauvaise foi, ne pas convenir que les reproches que la Société de Pontarlier lui a faits à ce sujet sont très légitimes?

16^e imposture de Boissard.

Il est faux, dit-il, en il se soit élevée aucune division entre le district et la municipalité: avant l'arrivée des commissaires, la plus parfaite intelligence régnait entre eux.

Réponse. L'indignation du conseil général de la commune contre Boissard était à son comble lorsque les commissaires arrivèrent et

Pontarlier. Dès le lendemain de leur arrivée, ce conseil leur envoya des commissaires pour leur demander la destitution de ce dernier. Comment croire, après une démarche aussi prompte et qui annonçait si bien le mécontentement qu'il avait de lui, qu'il ne s'était formé aucun nuage entre le district et la municipalité, comment se le persuader, surtout en se rappelant l'insolence avec laquelle Boissard avait traité un notable qui avait réclamé la loi rendue contre les arrestations arbitraires. Comment croire à cette harmonie en portant ses regards sur l'improbation humiliante qu'il avait fait donner aux certificats de civisme que la municipalité avait accordés aux frères Demesmay, en se rappelant les patrouilles qu'il avait établies dans cette ville sans l'en avoir prévenue, et toutes les tracasseries qu'il lui avait suscitées sous prétexte de la rappeler à l'ordre. Comment croire enfin à cette prétendue concorde en se rappelant l'indigne traitement que le district, influencé par Boissard, avait fait subir au citoyen Le Rebours, un des meilleurs patriotes de Pontarlier et à qui la municipalité avait accordé un certificat de civisme? Cette union entre les deux corps n'est ni présumable ni réelle.

17^e imposture de Boissard.

« L'émigration de son frère ne peut pas le rendre suspect parce qu'il est séparé d'habitudes et d'intérêts avec lui depuis plus de vingt-cinq ans. »

Réponse. L'émigré Boissard a logé et mangé constamment chez celui qui sollicite sa réhabilitation jusqu'au 9 juin 1786, époque à laquelle il prit le parti de se mettre à son ménage; il n'est donc pas vrai que leurs habitudes de commensalité et d'affaires aient été rompues dans des temps si reculés et un mensonge si caractérisé de la part de ce dernier sur un fait de cette nature donne encore plus de poids aux soupçons que la conduite et les principes contre-révolutionnaires de son frère ont fait naître contre lui.

18^e imposture de Boissard.

« La dénonciation du conseil général de la commune portait sur tout le directoire mais soit prévention, soit haine personnelle, soit basse jalousie, c'est sur Boissard seul que sont tombés tous les coups des commissaires. »

Réponse. Il est vrai que le conseil général de la commune avait porté des plaintes aux commissaires contre l'administration entière du district, mais il est certain aussi que c'est contre Boissard particulièrement que ses reproches les plus nombreux et les mieux motivés avaient été dirigés. Les commissaires ayant vérifié qu'il avait été l'unique mobile de tout le mal qui s'y était fait, et que cette administration n'avait d'autres torts que celui d'avoir cédé trop légèrement à ses perfides conseils, c'est d'après ces considérations et la certitude acquise que tous ses collègues avaient de la droiture, des talents et du patriotisme qu'ils se décidèrent à ne suspendre que lui; cette distinction que les commissaires ont faite prouve leur impartialité et leur justice.

19^e imposture de Boissard.

« Le recrutement étant fini dans le district de Pontarlier lorsque les commissaires y arrivèrent, leur mission se trouvait dès lors sans objet. Ils avaient été envoyés pour tout autre chose que pour prononcer contre les administrateurs. »

Réponse. L'utilité du voyage que Michaud et Siblot ont fait à Pontarlier est démentie par la suspension même de Boissard et de plusieurs autres fonctionnaires publics qui n'étaient pas dans le sens de la Révolution; elle est démontrée par les renseignements qu'ils se sont procurés sur l'état politique de tous les districts des deux départements où ils avaient été envoyés et par le rapport qu'ils en ont fait à la Convention nationale à leur retour; elle est démontrée par le voyage qu'ils firent au château de Joux, depuis Pontarlier, pour vérifier dans quel état était cette place de guerre, où ils ordonnèrent des réparations urgentes; elle est démontrée par une invitation très pressante qu'ils avaient reçue du comité de Salut public de veiller à ce que la loi qui avait supprimé la vénalité du numéraire s'exécutât exactement et sans occasionner de secousses dans les districts frontières; elle est démontrée enfin par une seconde lettre qu'ils avaient reçue quelques jours après du même comité et par laquelle il avait applaudi à plusieurs suspensions qu'ils avaient prononcées dans le département de la Haute-Saône en leur observant qu'il importait qu'il ne restât aucune tache sur les fonctionnaires publics, que la surveillance la plus active déjouât les malveillants, punit les coupables et réduisit leurs partisans à l'impuissance de nuire.

Michaud et Siblot n'ont donc pas outrepassé leurs pouvoirs en épurant les autorités constituées; en cela ils sont si peu sortis des bornes de leur mission que l'article 7 du décret qui avait circonscrit leurs pouvoirs et déterminé leurs opérations leur en avait donné expressément la faculté, et, on le demande, l'exercice de cette faculté n'était-elle pas pour des commissaires de la Convention nationale un des devoirs les plus sacrés qu'ils eussent à remplir?

20^e imposture de Boissard.

« C'est injustement que les commissaires ont absout le citoyen Le Rebours. Sa grâce est une collusion, son absolution un crime et sa canonisation une sottise ou une profonde scélératesse. Les commissaires lui ont fait rendre ses armes et cependant ils n'ont pas contraint le district à révoquer l'improbation qu'il avait donnée au certificat de civisme que ce citoyen avait obtenu de la municipalité. »

Réponse. Michaud et Siblot ayant été obligés, dans le cours de leurs opérations de se rendre deux fois à Besançon, apprirent du conseil général du département, la seconde fois qu'ils y furent, que le district de Pontarlier avait fait désarmer et mettre en état d'arrestation le citoyen Le Rebours, que tous les sans-culottes de cette ville s'intéressaient vivement à son élargissement, que même la Société populaire lui avait envoyé des commissaires porteurs de deux adresses, l'une de sa part, l'autre de la garde nationale, tendantes à ce qu'il le

fit mettre promptement en liberté et que la Société de Besançon, à qui ce citoyen avait fait part de sa triste position et des circonstances qui avaient donné lieu au traitement infâme qu'il éprouvait, y prenait le même intérêt. Et pendant que le département leur rendait compte de ces faits, les commissaires dont on vient de parler, assistés d'une nombreuse députation de la Société populaire de Besançon, vinrent leur témoigner le même vœu en leur assurant que Le Rebours était innocent. Quelle fut la conduite que Siblot et Michaud tinrent dans cette circonstance? Ils se montrèrent dignes du caractère dont ils étaient revêtus : ils répondirent avec autant de dignité que de courage à ces commissaires qu'ils n'étaient pas assez instruits de l'affaire du citoyen Le Rebours pour la décider avec tant de précipitation; qu'elle était trop intéressante pour qu'ils ne prissent pas auparavant toutes les informations qui pouvaient éclairer leur jugement; qu'ils ne tarderaient pas à se rendre à Pontarlier, que là ils s'entoureraient des meilleurs citoyens pour connaître de quel côté étaient les torts et que si le citoyen Le Rebours n'avait pas mérité d'être désarmé et mis en état d'arrestation, que si ces mesures rigoureuses n'avaient été suggérées au district que par la haine que Boissard avait contre lui, ils ne tarderaient pas à lui rendre justice, et que cette justice lui serait rendue d'une manière assez éclatante pour dissiper les soupçons que les mesures prises contre lui avaient pu faire naître. Le lendemain, Michaud et Siblot, fidèles à leur promesse, se rendirent à Pontarlier et n'eurent rien de plus pressé que de demander aux patriotes les plus purs de cette ville de vouloir bien les éclairer sur les principes et la conduite du citoyen Le Rebours et sur les causes de son désarmement et de son arrestation? Il leur fut répondu, par tous les vrais amis de la liberté et de la vérité, que le citoyen Le Rebours était irréprochable, qu'aucun d'eux n'avait servi la chose publique plus utilement que lui; qu'il était le fléau du fanatisme et la terreur de l'aristocratie, que Boissard avait contre lui la haine la plus virulente (*sic*), que c'était lui qui avait empêché le district de viser le certificat de civisme qu'il avait obtenu de la municipalité, que les sanglantes mortifications qu'il avait à dévorer n'avaient d'autre cause que l'inimitié ardente que Boissard avait contre lui, et qu'une vengeance si basse et si cruelle de la part de ce dernier faisait le plus grand tort à la chose publique, parce qu'elle comprimait l'énergie des patriotes et qu'elle les dégoûtait du nouveau régime.

Michaud et Siblot auraient bien pu, sans doute, s'en rapporter à des témoignages si dignes de foi pour ordonner que le citoyen Le Rebours serait mis en liberté et que ses armes lui seraient rendues. Mais comme Boissard l'avait dénoncé au juge de paix et que ce dernier n'avait pas encore entendu tous les témoins qu'il lui avait indiqués, ils attendirent, pour se mettre à même de porter sur cette affaire un jugement encore plus éclairé et plus équitable, que cette information soit achevée. Et lorsqu'elle fut terminée, ils s'en firent remettre un double, ils le lurent attentivement, ils n'y trouvèrent que des récits vagues et insignifiants ou, s'ils y aperçurent quelques faits qui pouvaient être interprétés contre le citoyen Le Rebours, ils remarquèrent qu'ils étaient démentis par des

témoignages d'un plus grand poids et que d'ailleurs ces faits n'avaient été racontés que par des agents du district ou des personnes du même état que ce citoyen et qui jaloussaient la prospérité de son commerce. Après cette analyse, ils prirent encore la précaution de le faire venir et de le confronter à Boissard; ils reconnurent dans cette confrontation que celui-ci était son ennemi juré, qu'il ne cherchait qu'à le perdre. Ce ne fut qu'après avoir cherché la vérité de si bonne foi et avoir obtenu ces résultats qu'ils ordonnèrent enfin que la liberté et les armes du citoyen Le Rebours lui seraient rendues.

En vain Boissard cherche-t-il à leur donner un ridicule, à les mettre en contradiction avec eux-mêmes en leur reprochant de n'avoir pas ordonné au district de viser le certificat de civisme que la municipalité de Pontarlier avait accordé à ce citoyen, car ce visa était un acte libre, un acte spontané qu'ils n'avaient pas le droit d'arracher à cette administration; d'ailleurs la justice qu'ils avaient rendue au citoyen Le Rebours était une preuve assez convaincante de son patriotisme et le public n'avait pas besoin de l'attache du district pour y croire.

En vain, le même imposteur prétend-il qu'ils se sont prosternés à la partialité et à la faveur dans l'arrêté qui a consacré cet acte de justice, car jusqu'au moment où ils l'ont rédigé et depuis ce moment jusqu'à ce jour ils attestent sur leur honneur qu'ils n'ont jamais entretenu la moindre liaison d'amitié ni d'intérêt avec le citoyen Le Rebours; et ce qui les justifie de plus en plus de ce reproche, ce qui prouve la sévère impartialité qui les a dirigés dans leurs opérations, c'est la mesure sévère qu'ils ont prise contre son beau-père, qui remplissait les fonctions de chirurgien-major au château de Joux et de commandant du bataillon de Joux, et à qui ils les ont ôtées parce qu'il ne marchait pas dans le sens de la Révolution.

Reproches calomnieux que Boissard s'est permis contre Michaud particulièrement.

1^{re} allégation.

Michaud a été juge entre son père et ses alliés d'une part et Boissard de l'autre.

Réponse. Cette allégation suppose bien ridiculement que Michaud seul a prononcé la suspension de Boissard, tandis que son collègue y a participé comme lui; elle suppose aussi que les Sociétés populaires de Besançon et de Pontarlier, et tous les citoyens composant le conseil général de la commune et la garde nationale de cette ville tenaient à Michaud par les liens du sang. Cette seconde absurdité, plus révoltante encore que la première, n'exige aucune réfutation. Qui est-ce qui imaginera, en effet, que le hasard n'ait placé dans des sociétés républicaines aussi nombreuses, que des parents de Michaud; qui est-ce qui ne sait pas que ces sociétés sont composées en partie d'étrangers et de Français qui, avant que de s'y faire recevoir, avaient vécu éloignés de leur sein et n'avaient contracté aucune alliance avec les familles indigènes des endroits où ces sociétés s'étaient formées. Il faut convenir que Boissard, en donnant à Michaud une parenté si incroyable, ne pouvait pas étayer une mauvaise cause par une plus mauvaise raison.

Seconde objection du même à Michaud.

« Ce sont les mêmes individus qui ont dénoncé Boissard, comme membres du conseil général de la commune et comme membres de la Société populaire. »

Réponse. Le conseil général n'est composé que d'une vingtaine de membres et la société réunie, près de trois cents individus qui, presque tous, ont voté individuellement pour qu'il fût dénoncé; cette simple observation prouve que Boissard n'est pas plus exact dans ses calculs que dans ses récits.

3^e objection du même.

« Michaud est arrivé à Pontarlier sans utilité; il y est resté entouré à table de l'aristocratie la plus reconnue; il y a consacré tous ses moments au plaisir de la partialité et de la commensalité et n'en a pas conservé un pour la justice. »

Réponse. Il n'appartient pas à Michaud de faire l'éloge de la conduite qu'il a tenue à Pontarlier; il se contentera de renvoyer aux témoignages que le conseil général de la commune, la garde nationale et la Société populaire de cette ville en ont rendus à la Convention nationale. Il observera seulement que son collègue et lui n'y ont mangé que chez son père, et que celui-ci, qui a donné quelques repas de corps à leur occasion, n'y a jamais invité que les autorités constituées et les meilleurs patriotes de cette ville; que lorsqu'il en repartit, lui, Michaud, député, pour aller rejoindre la Convention nationale, la garde nationale se mit sous les armes et le reconduisit au bruit de ses tambours et de ses canons jusqu'à la porte par où il sortit de cette ville et que tous les braves sans-culottes qui étaient de ce cortège lui donnèrent le baiser fraternel. De pareils adieux ne prouvent pas qu'il se soit mal conduit à Pontarlier.

4^e objection du même.

« Michaud a excepté la famille Bousson, qui lui avait été dénoncée comme suspecte et dévouée aux émigrés, d'une liste de cent personnes qui lui avait été remise par le district. »

Réponse. Il y a bien de la méchanceté et de la perfidie dans ce reproche: d'une part Boissard suppose que la famille Bousson seule a été exceptée des mesures que Siblot et Michaud ont employées à Pontarlier contre les personnes suspectes et il suppose en même temps que cette famille était une de celles qui étaient les plus coupables. Les commissaires observeront, sur la première partie de cette imputation calomnieuse, qu'après avoir suspendu à Pontarlier tous les fonctionnaires publics suspects, tant de cette ville que des autres communes du district, ils chargèrent l'administration de prendre les mesures que sa sagesse lui dicterait contre les simples particuliers qui pourraient lui être suspects, et que n'en ayant fait mettre aucun en état d'arrestation pendant leur séjour à Pontarlier, c'est donc faussement que Boissard les accuse d'avoir montré de la partialité pour les Bousson qui n'étaient pas fonctionnaires publics. Sur la seconde, ils observeront que Boissard appartient à cette famille de très près,

puisque'il est oncle et beau-frère des citoyens Bousson père et fils; qu'il est connu pour avoir été de tout temps leur ennemi juré, que la haine qu'il a contre eux a éclaté dans plusieurs occasions et que si, comme il le prétend, ils n'étaient pas dans le sens de la Révolution, les commissaires ne pouvaient pas, d'après son témoignage haineux et vindicatif, ni même d'après celui de ses collègues, influencés par lui, croire ces citoyens aussi coupables qu'il veut bien le dire, qu'ils n'auraient su les juger tels que d'après l'opinion publique ou des attestations particulières exemptes de toutes pressions et que personne, à l'exception de ses collègues et de lui, n'a cherché à les leur rendre suspects.

5^e objection du même.

« Ses civiques efforts (en parlant toujours de Michaud) se sont réunis exclusivement sur un insensé du canton de Levier. »

Réponse. Il y a encore une double fausseté dans ce reproche, car non seulement l'individu que Boissard traite aujourd'hui d'insensé avait été dénoncé aux commissaires par lui et ses collègues comme *un aristocrate et un fanatique très dangereux*, mais Michaud, de concert avec son collègue, a suspendu tous les fonctionnaires publics que le conseil général du district leur avait dénoncés comme suspects.

6^e objection du même.

« Michaud a été bien aise d'appesantir son autorité préconsulaire sur une administration de district dont il n'a jamais eu la confiance et avec laquelle il n'a jamais entretenu de correspondance. »

Réponse. Rien de plus faux que cette allégation, car Michaud et son collègue ont reconnu les talents, le zèle et le patriotisme des membres du district de Pontarlier dans l'arrêté même qu'ils ont pris contre Boissard. Comme il n'y avait que lui d'impur parmi eux, c'est par cette raison qu'ils n'ont écarté que lui seul de cette administration; quant au reproche qu'il fait à Michaud de n'avoir pas correspondu avec elle, de n'avoir jamais eu sa confiance, c'est encore là une insigne fausseté, car Michaud a au moins *soixante* lettres à lui adressées, tant par le président que par d'autres membres qui prouvent le contraire, et dans ce nombre il y en a plusieurs de Boissard lui-même. Si le comité de législation désire le voir, Michaud s'empressera de les lui communiquer.

7^e objection du même.

« Michaud s'est formalisé de ce que Boissard a fait afficher sa pétition, il a fait éclater sa colère contre cet arrêté en le taxant de placard dicté par l'imposture et rédigé avec beaucoup d'aigreur. »

Réponse. Il n'était pas possible que Michaud se plaignît avec plus de modération qu'il l'a fait, de cet infâme placard que Boissard a eu la perfidie de faire afficher à tous les coins de rue et même jusqu'à sa porte, le 2 juin dernier, jour de la grande insurrection populaire de Paris, et il a méprisé encore plus souverainement ses autres libelles puisque jusqu'ici il n'y a pas répondu un seul mot.

8^e objection du même.

« Michaud n'est que le parti adverse de Bois-sard, c'est entre son iniquité et le droit de ce dernier que la Convention doit prononcer; cette affaire est une guerre ouverte entre la bonne foi et la perfidie, entre la loyauté qui ne cherche que le grand jour et l'hypocrisie qui le fuit. »

Réponse. Cette nouvelle tirade d'injures et de mensonges se trouve prévenue de réponse par les explications que Michaud et son collègue ont données précédemment, et Boissard, en prétendant que Michaud est sa partie adverse, est pitoyable!

9^e objection du même.

« Michaud a tenu secrète pendant plus de deux mois, depuis son retour à Paris, la dénonciation de la Société populaire de Pontarlier; le hasard en a procuré un exemplaire imprimé à Boissard. »

Réponse. Quel intérêt Michaud pouvait-il avoir à tenir secrète une pièce qui était destinée à justifier l'arrêt qu'il avait pris de concert avec son collègue contre Boissard, et qui, pour opérer cette justification, devait paraître au grand jour? Mais il est si faux qu'il l'ait tenue secrète qu'il l'a déposée entre les mains du premier rapporteur de Boissard, d'abord qu'il a su qu'il était nommé et qu'il l'a repassée dans celles de Dartigoyte et Charlier, son second et troisième rapporteurs. Boissard prétend ensuite qu'il n'a connu cette pièce que parce que le hasard lui en a procuré un exemplaire imprimé; et ce pourrait bien être là un mensonge très astucieux, car Michaud n'a pas connaissance que cette dénonciation ait jamais été livrée à l'impression, et il pourrait bien se faire que Boissard ait insinué adroitement qu'elle avait été imprimée pour rendre moins répréhensible la grande publicité qu'il a donnée aux infâmes calomnies qu'il s'est permises sur le compte de Michaud et de Siblot.

10^e objection du même.

« C'est Michaud qui a provoqué cette dénonciation et elle est fausse par sa date rapprochée du 5 mai parce que l'assemblée que Michaud avait provoquée sous mains pour sa fabrication n'avait été indiquée que pour le 7 du même mois. Et pourquoi la ruse de cette anti-date? Pour lui donner un air de légalité qu'elle ne pouvait plus avoir depuis qu'il s'était séparé, le 26, à Pontarlier, de son collègue; il n'avait plus, depuis cette époque, ni pouvoirs ni qualités. »

Réponse. Ce que Michaud et Siblot ont répondu à la première objection de Boissard prouve clairement que la dénonciation qui leur a été faite contre lui par le conseil général de Pontarlier n'a été que l'effet naturel des sentiments de mépris et d'indignation que ses malversations en tout genre lui avait inspirés, et sa longue dissertation sur la prétendue fausse date de la dénonciation de la Société populaire de la même ville n'est qu'une misérable pointille d'avocat, car que cette seconde dénonciation ait été rédigée un peu plus tôt ou un peu plus tard, que les commissaires aient même invité la

Société de Pontarlier à la leur envoyer pour la mettre sous les yeux de la Convention nationale en lui rendant compte de leurs opérations, ces deux circonstances sont, au fond, très indifférentes, car la question se réduit à un seul point et qui est de savoir s'il avait mérité d'être suspendu. Or, il est démontré par tous les faits qui lui avaient été reprochés dans l'une et l'autre de ces dénonciations et par ses propres aveux sur une partie de ces mêmes faits, que les commissaires ont pu et ont dû exercer contre lui cet acte de rigueur.

Mais est-il bien vrai que Michaud ait fixé un jour à la Société de Pontarlier pour mieux préciser les faits dont elle avait accusé Boissard et les rédiger par écrit? Non. C'est encore l'imagination mensongère de Boissard qui a inventé cette précaution dont il n'avait certainement pas besoin pour légitimer l'arrêt qu'il avait pris, conjointement avec son collègue, contre lui, et il est bien reconnu aujourd'hui que l'attestation obreptice que les citoyens Guyon et Barez ont donnée à l'appui de cette fausse supposition leur a été arrachée par surprise et contre le témoignage de leur conscience, car après s'en être fait expliquer le contenu, ils se sont empressés de la rétracter par un désaveu formel qui ajoute de plus en plus à la honte de Boissard et des vils instruments de sa mauvaïse foi. Il prétend, cet imposteur, que Michaud et Siblot s'étant séparés à Pontarlier, leurs pouvoirs, pendant le temps que cette séparation a duré, ont été suspendus et que Michaud n'a pas pu alors recevoir de la Société la dénonciation par écrit dont on vient de parler. De pareilles rêveries ne valent sans doute pas la peine d'être réfutées, elles annoncent assez d'elles-mêmes leur futilité et leur absurdité.

11^e objection du même.

« Michaud, au lieu de suspendre Boissard, aurait dû, en bon et zélé Montagnard, donner à la Convention nationale des témoignages honorables de la diligence avec laquelle il avait terminé le recrutement dans le district de Pontarlier. »

Réponse. Boissard n'ayant pas plus contribué que ses collègues à terminer promptement cette opération, Michaud ne lui devait pas des éloges particuliers pour la manière dont il y avait concouru. Ils ont été convaincus dans le temps, Siblot et lui, que non seulement le district de Pontarlier, mais encore tous les corps administratifs du département du Doubs et de la Haute-Saône s'étaient bien acquittés de leurs devoirs à cet égard; et ils se sont empressés, à leur retour à Paris, d'en instruire la Convention nationale et de rendre le même témoignage dans leur rapport imprimé. Si le vaniteux Boissard a prétendu qu'ils lui devaient des louanges particulières, il s'est trompé, et le reproche qu'il ose leur faire de ne lui avoir pas payé un tribut si peu mérité, prouve de plus en plus que ses principes politiques et sociaux sont bien au-dessous de ceux des vrais républicains.

12^e objection du même.

« Michaud s'efforce de trouver des preuves de son patriotisme et de sa bonne foi dans les faits proconsulaires dont il a signalé sa pr-

« *tendue mission*; c'est des dénonciateurs de Boissard qu'il les tient, de leurs affidés, de leurs co-sociétaires, c'est de Le Rebours, destitué de son emploi pour avoir causé tous les troubles et tous les désordres qui ont divisé la ville de Pontarlier, que Michaud n'a pas eu honte de mendier et pour prix des armes suspectes que *sa haine* s'est procurées de la part d'un pareil homme; Michaud l'a absout et presque canonisé. »

Réponse. Tout ce bavardage n'étant qu'une froide répétition des calomnies dont Michaud s'est justifié, il se croit bien dispensé d'y répondre. Il lui suffira de dire que le mot *proconsulaire* qui est si familier à Boissard est l'expression favorite des aristocrates lorsqu'ils parlent des opérations des commissaires de la Convention nationale; que jamais il n'a entretenu de liaisons, même depuis son retour à Paris, avec le citoyen Le Rebours, et que ce citoyen jouit d'une si bonne réputation dans le département du Doubs, que dernièrement ses vertus civiques l'ont porté à la même place que Boissard occupait, et dont ses immoralités l'ont fait descendre.

Conclusion.

Siblot et Michaud s'en rapportent à la sagesse et à l'équité du comité de législation pour la publicité que doit avoir leur justification et pour la punition que Boissard a encourue en faisant circuler dans leurs départements les quatre libelles qu'il a fait imprimer ici contre eux; non content d'avoir cherché à avilir en eux la représentation nationale, en les traitant comme des scélérats, il a poussé l'audace et la méchanceté jusqu'à dire à la Convention nationale elle-même que tous les jours elle faisait grâce à des administrateurs *en rébellion ouverte*. Quoi de plus atroce qu'une telle diffamation, et surtout dans les circonstances présentes où il est si intéressant que les représentants du peuple conservent toute sa confiance! Le comité de législation doit en sentir les conséquences. Il doit sentir aussi combien il est dur pour Michaud et Siblot d'avoir été calomniés si indignement par Boissard après s'être acquittés de leur mission aussi fidèlement et avec autant de zèle, et que la grande publicité qu'il a donnée aux infamies dont il les a accusés ne peut se réparer qu'autant que la Convention nationale prononcera sa destitution définitive, et que le rapport du comité, qui sera sans doute de cet avis, sera envoyé à toutes les autorités constituées des départements du Doubs et de la Haute-Saône.

Paris, le 26 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

MICHAUD; SIBLOT.

Pièce n° 12 (1).

Pétition à la Convention nationale pour le citoyen Boissard, procureur syndic du district de Pontarlier, département du Doubs.

« Il y a cinq mois, citoyens législateurs, qu'une suspension provisoire a été prononcée contre

moi par les deux députés commissaires Michaud et Siblot.

« Aussitôt après cet acte d'autorité, je me suis rendu à Paris, j'ai réclamé par une première pétition contre un jugement arbitraire, car il a été prononcé sans que j'eusse fourni de défense, et par l'effet d'une partialité démontrée dans mes réclamations.

« Un décret avait renvoyé ma pétition au comité de législation, on me nomma d'abord pour rapporteur le citoyen Ricord.

« Le 10 juin, j'ai mis sous ses yeux un premier mémoire imprimé, intitulé : *Détails justificatifs* et avec ce mémoire, sous 29 cotes, une foule de pièces convaincantes à l'appui des faits.

« Effrayé, j'ose présumer, de l'évidence de mes moyens et des torts des deux députés Michaud et Siblot, le citoyen Ricord renonça à faire ce rapport.

« À ce premier rapporteur succéda le député Dartigoeyte. Instruit par le précédent des réponses à *bas bruit* que Michaud avait opposées à mes réclamations, j'avais encore fait imprimer mes répliques aux clandestines impostures de ce dernier, et je les étayai de neuf cotes de pièces justificatives que j'avais en réserve. Convaincu sans doute, de même que l'avait été le citoyen Ricord, Dartigoeyte, sous divers prétextes, s'abstint de faire le rapport, et partit, après m'avoir fait consommer en sollicitations inutiles, un temps précieux.

« Le député Charlier, président en ce moment, a succédé à Dartigoeyte. Je l'ai vu, revu, sollicité. Pour lui donner les moyens d'accélérer le rapport, le 2 septembre dernier, j'ai remis entre ses mains un troisième imprimé intitulé : *Précis justificatif*.

« Enfin, le citoyen Charlier, que j'en atteste avec confiance, m'a déclaré avec franchise que le rapport se trouvait intercepté et suspendu en vertu de l'arrêté récemment pris par le comité de législation d'attendre les informations qui, a-t-il dit, devaient être prises sur toutes les suspensions provisoires, par les derniers commissaires envoyés dans les départements.

« Ferme et déterminé à obtenir une décision et à l'accélérer, sur l'assertion du citoyen Charlier, je pris aussitôt la route de Besançon. À mon arrivée, j'ai été informé du décret qui comprend indistinctement tous les fonctionnaires publics en état de suspension provisoire, parmi les gens suspects.

« Étant déjà, législateurs, en état de réclamation devant vous, j'ai eu la confiance d'augurer que cette circonstance deviendrait pour moi une sauvegarde. Loin de fuir, je me suis présenté au département, j'y ai été informé que, loin de confirmer les raisons données par le citoyen Charlier pour écarter mon rapport, les députés commissaires avaient déclaré n'avoir, à l'égard des informations dont il s'agit, ni mission, ni pouvoirs.

« Le 29 septembre, législateurs, à 11 heures du matin, j'ai été mis en état d'arrestation.

« Je réclame avec confiance contre une violation aussi manifeste de toute règle et de tout droit. Je prie que mon frère et mon défenseur soient admis à la barre pour vous démontrer, législateurs, la futilité des prétextes sur lesquels mon arrestation a été effectuée.

« Republican reconnu, père de famille affligé, citoyen vexé, réclamant en état de cause depuis cinq mois, je demande par leur organe ma mise

(1) Archives nationales, carton W 358, dossier 753, 3^e partie, pièce 12.